



ARRETE

Portant Interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des piétons

Avenue de la Résistance
Au droit du n°5

N°AR01_2024_0006

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de suppression de branchement électrique entrepris par la société **GH2E rue du Buisson aux Fraises 91300 MASSY, pour le compte d'ENEDIS**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des piétons, avenue de la Résistance, au droit du n°5 ;

ARRETE

Article 1 : **Avenue de la Résistance, au droit n°5 ;**
Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons restreinte :

Du 22 janvier 2024 au 02 février 2024

Article 2 : **Les mesures suivantes seront prises :**

- **Stationnement neutralisé au droit des travaux ;**
- **Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**

Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux au moins 72h avant.

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- **Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;**
- **Test de compactage à fournir ;**
- **Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;**
- **Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 20cm de part et d'autre de la tranchée ou à l'identique en fonction des types de réfection ;**
- **Horaires de travaux : 08h00/17h00**

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipal de la ville de Chaville ;
 - GH2E rue du Buisson aux Fraises 91300 MASSY ;
 - ENEDIS.

Fait à Chaville, le 05 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint
délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 11 janvier 2024